

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Cession d'une patinoire à  
l'Association l'Atelier

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

La patinoire synthétique, ses accessoires et les 70 patins ne sont plus utilisés par les services municipaux. Il convient de céder ce matériel.

**ARTICLE 2 :**

L'Association l'Atelier, domiciliée 5 boulevard du 11 Novembre 1918 - 86200 Loudun, s'est portée acquéreur du matériel moyennant la somme de 6 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de cette recette sera inscrit au budget de la Ville de Loudun.

**ARTICLE 4 :**

Il convient d'accepter la proposition de cette association.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le **18 FEV. 2025**

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ....**18.FEV. 2025**.....

Publié le : ....**18.FEV. 2025**.....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20250218-DEC2025-9-AI  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025